

République Française Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 12/05/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du 19 Mai 2021

27.2021

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Représentés : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Un le Dix Neuf mai à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
GILHET B, VEDEL P, KROGSDAHL A., STEHLE C.

Absent représenté: QUEVREUX M procuration à HOMBERT B

Absent : NICAISE Vincent

**Objet : Validation des contrats CDD pour compléter le tableau des effectifs municipaux
Année 2021**

Selon l'article 3 de la loi, du 6 janvier 1984, les collectivités territoriales « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ».

Afin de palier à l'accroissement temporaire d'activité, il est rappelé au Conseil Municipal que la spécificité touristique de notre commune nous oblige à compléter les effectifs du personnel communal pour assurer les besoins supplémentaires.

Ainsi pour les différents services, il est proposé la création de contrats saisonniers à durée déterminée selon les conditions suivantes :

SERVICE VOIRIE- SECURITE :

1 Poste ASVP : 20 h / semaine / du 1^{er} Mai au 30 septembre

1 Poste ASVP : 20 h/semaine / du 1^{er} juillet au 31 aout

SERVICE TECHNIQUE :

1 poste agent entretien : 20 h / semaine / du 1^{er} mai au 30 septembre

SERVICE CULTUREL :

1 poste agent accueil du musée : 26h/semaine / du 1^{er} juin au 30 octobre

AGENCE POSTALE COMMUNALE :

1 poste : 15h / semaine du 1^{er} juillet au 31 aout.

Des heures supplémentaires pourront être nécessaires selon les besoins de service.
Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations ont été inscrits au budget.
Des contrats de travail seront signés avec les personnes nommées à ces postes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

Valide les différents contrats d'agents contractuels tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B. 	
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P. 	
NICAISE V.	KROGSDAHL A. 	STEHLE C. 	QUEVREUX M. 